

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 462 relative aux héritiers de Dahabo Saad,

n° 462

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 mai 1948

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro

31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le – régime finance des colonies: Etant donné l'accident causé par un camion de la voirie de Djibouti le 6 mars 1948, et la mort de Dahabo Saad qui en est résultée: Après transaction conclue entre l'administration et les héritiers de la victime.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une somme de 13.500 francs (treize mille cinq cents francs) est accordée à héritiers de Dahabo Saad ci-après désignés. Hersi Saad, Issa Mamassan, employé à la C. M. A. O. 28 ans, demeurant au quartier 5; Omar Dogore, Gadabourev, coolie porteur d'eau. 235 ans. demeurant au quartier 2. Haoua Bogore, Gadabourev, 20 ans

#### Art. 2

Cette somme sera prélevée sur les fonds du budget local (chap. V. art. 2, Paragraphe.9).

#### Art.3

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au journal officiel de la colonie .

**Le Gouverneur, P-H. SIREX.**